



Compte rendu
Bureau de la CLE
Jeudi 16 mars 2023, 10h00

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Eric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll Traou Long
Madame Marie Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture
Monsieur Patrice Desclaud, Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Jean-François Jeandet, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur Pierre Prod'Homme, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Excusés :

Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération

Assistaient :

Madame Françoise Lidou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Florent Mercier, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Justine Choquer, Chambre d'agriculture de Bretagne
Madame Gwenaëlle Briant, Lannion-Trégor Communauté

Ordre du jour :

- **Avis sur le projet de PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération**
- **Avis sur la modification de la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides : introduction d'une dérogation pour la création de mares**
- **Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides**

- **Projet de courrier sur la qualité des eaux et pesticides**
- **Actualités et questions diverses**

 **Support de présentation**

1. Avis sur le projet de PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération sous réserve de la prise en compte des remarques listées dans le document ci-joint (Cf Avis PLUi GPA en annexe du présent compte-rendu).

Cet avis va être communiqué à la Présidente de commission d'enquête publique.

2. Avis sur la modification de la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides : introduction d'une dérogation pour la création de mares

Lors de la précédente réunion du Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion qui s'est réunie le 3 février 2023, le cas de la création de mares en zones humides avec un enjeu de biodiversité a été évoqué. En effet, plusieurs porteurs de projets se sont rapprochés de la cellule d'animation du SAGE Baie de Lannion afin de connaître la faisabilité d'un tel projet au regard de la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides. Or, cette règle ne l'autorise pas.

Le 3 février, le bureau de la CLE a proposé qu'une dérogation à la règle du SAGE soit ajoutée pour la création de mares avec un enjeu de biodiversité.

Un projet de dérogation a donc été proposé aux membres du Bureau de la CLE réuni le 16 mars 2023. La proposition est la suivante :

« s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones des mares, déconnectées des cours d'eau, à vocation d'habitat pour la biodiversité aquatique, d'une surface inférieure à 25 m², d'une profondeur inférieure à 1m²⁰ et dont les pentes sont inférieures ou égales à 30% sur au moins la moitié de la circonférence supérieures à 30% et ce, uniquement dans le cadre d'un projet d'intérêt général porté par des personnes publiques ou d'un projet privé mais accompagné par des personnes publiques ». (cf projet d'avis en annexe du présent compte-rendu)

Monsieur Pierre Prod'homme, indique que l'Agence de l'eau est opposée à l'introduction d'une telle dérogation qui risque de conduire à des dérives et considère que les dérogations existantes doivent déjà permettre d'autoriser ce type de projet.

Madame Annie Bras-Denis propose que les porteurs de projet concernés présentent les projets de création de mares à l'occasion de la prochaine réunion du Bureau de la CLE. Il s'agit du Département des Côtes d'Armor pour le marais du Quellen, de la Fédération de pêche pour un projet à Vieux-Marché et de Lannion-Trégor Communauté pour la réserve naturelle régionale de Plounérin. En parallèle, la cellule d'animation du SAGE se rapproche des services de la DDTM notamment pour avancer sur le projet du Département dont les travaux sont prévus en juin 2023.

3. Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides

Benoît et Isabelle ALLAIN, exploitants agricoles au nom du GAEC DU WERN à Ploubezre, en agriculture biologique, souhaitent remplacer un bâtiment vétuste et proche de l'effondrement par un nouveau bâtiment approximativement au même endroit mais orienté différemment. Le nouveau bâtiment impactera 212 m² de zones humides.

Zone humide : séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Eviter :

L'emplacement du nouveau bâtiment est difficilement modifiable pour plusieurs raisons :

- L'emplacement du bâtiment est contraint par les Bâtiments de France. Le nouveau bâtiment ne doit pas être visible des Cinq Croix, patrimoine classé monument historique.
- Le nouveau bâtiment comportera des panneaux photovoltaïques qui lui assureront l'autonomie énergétique. C'est pourquoi ce projet ne reprend pas l'emplacement de l'ancien bâtiment.

Réduire

Pour les mêmes raisons citées précédemment, réduire l'impact semble difficile puisque le projet n'est pas déplaçable.

Compenser :

L'arasement de l'ancien bâtiment étant prévu, les exploitants s'engagent à déblayer l'emplacement afin de retrouver la zone humide originelle sur 788 m² soit près de 4 fois la surface impactée.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par le GAEC du Wern à Ploubezre et le bassin versant du Léguer

Vu les mesures compensatoires figurant dans l'exposé,

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'arasement d'un ancien bâtiment et de construction d'un nouveau bâtiment. Il proposera cet avis à la Commission Locale de l'Eau lors de sa prochaine séance.

Le suivi des mesures compensatoires figurera au tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le GAEC du Wern sera informé de la décision du bureau de la Commission Locale de l'Eau par lettre recommandée.

4. Projet de courrier sur le thème « qualité des eaux et pesticides »

Suite au dernier bureau de la CLE, plusieurs contributions des membres de la CLE ont été reçues afin d'amender le courrier visant à alerter l'Etat sur l'enjeu des pesticides et de la qualité de l'eau et sur la nécessité d'apporter des moyens pour accompagner les agriculteurs face à cette problématique. Ces propositions ont été ajoutées au projet de courrier.

Les membres du bureau de la CLE présents valident à l'unanimité les modifications du courrier telles que présentées. Le bureau acte également le principe de différer l'envoi de celui-ci et de le reprendre notamment après l'obtention de précisions de la part de la Région sur les conditions d'expérimentation prévues dans l'objectif 25 du SRADDET.

Madame Annie Bras-Denis indique en effet que des premiers contacts ont été pris avec le conseil régional et une rencontre doit avoir lieu dans les prochaines semaines.

5. Questions diverses

Monsieur Jean-François Jeandet relaie le signalement par un pêcheur de l'observation le 13 mars d'une eau blanchâtre dans le Léguer à proximité de l'usine de production d'eau potable de Traou Long.

Monsieur Jean-Yves Le Corre indique qu'après avoir interrogé la SAUR qui exploite l'usine pour le syndicat de Goas Koll - Traou Long, il s'agirait de l'eau de nettoyage de la bache d'eau traitée. Le responsable de la SAUR doit transmettre un rapport à Monsieur Le Corre pour détailler les raisons à l'origine de cette observation.

Fin de séance
